



un copropriétaire terrorise et mène une vie impossible auprès des résidents de la copropriété

Par **sommeil630**, le **07/06/2022 à 15:14**

avec un propriétaire la cohabitation est très difficile, il mène la vie dure aux résidents et pourit l'ambiance ; ne supporte aucun bruit normaux , se comporte comme s'il était le syndic et rappel à l'ordre , abuse de son autorité de conseil syndical en rappelant à l'ordre pour le moindre petit problème en collant des bout de papier sur la porte en particulier auprès des résidents locataire plus vulnérables auprès desquels il peut exercer plus facilement une intimidation .

De part son comportement excessif et reconnu par une tres grosse majorité il porte atteinte au droit à la jouissance tranquille et paisible des personnes de leur appartement

que faire ? est ce que cela fait partie des troubles du voisinage? un syndic a t'il l'obligation d'intervenir ? quel recours ? Merci pour votre réponse

Par **yapasdequoi**, le **07/06/2022 à 15:30**

Bonjour,

Il ne faut pas le reconduire lors du vote pour le CS ! Pourquoi avoir voté pour ce grossier personnage ?

Son comportement est éventuellement répréhensible (menaces ? injures ? voies de fait ? dégradations ?) Dans ce cas les personnes victimes doivent porter plainte à la police.

Le syndic ne peut pas faire grand chose à part lui faire un courrier pour l'inviter à se comporter de manière plus civilisée.

Par **coproeclos**, le **07/06/2022 à 18:30**

Bonjour,

[quote]

Le syndic ne peut pas faire grand chose à part lui faire un courrier pour l'inviter à se comporter de manière plus civilisée.

[/quote]

Le syndic DOIT exiger du copro fautif de respecter le règlement de copropriété qui doit très certainement contenir un chapitre sur l'usage des parties communes. Ce peut être le début "officiel" d'une procédure plus contraignante.

Le syndic peut donc faire plus que "pas grand chose".

Bien à vous.

Par **yapasdequoi**, le **07/06/2022** à **19:14**

J'espère de tout mon coeur que le syndic écrive un courrier bien formel et documenté. Mais si ce personnage continue, il faudra en passer par un vote en AG pour :

1/ Révoquer ce membre du CS

2/ Autoriser le syndic à le poursuivre en justice pour dégradation des biens communs et non respect du règlement de copropriété.

Y a-t-il d'autres membres du CS ? Ne peuvent-ils pas faire une médiation pour qu'il se calme ?

Par **oyster**, le **08/06/2022** à **07:07**

Bonjour,

A vous lire il serait excessif !....

Le fait de vivre en copro amène à respecter des règles pour tous (voir le RC).

On peut constater que la cohabitation amène quelquefois des incivilités ,le plus souvent par une ou deux personnes dans l'immeuble.ou par des locations à très courte durée .

Les déménagements amenant souvent des frais avec le manque de délicatesse et de protection dans les ascenseurs , escaliers et sans oublier l'abandon des encombrants.

Le CS qui ne voit rien, ne fait rien pour ne pas déplaire à quelques uns est il utile ?

Par **yapasdequoi**, le **08/06/2022** à **11:56**

[quote]

"Le CS qui ne voit rien, ne fait rien pour ne pas déplaire à quelques uns est il utile ?"

[/quote]

Le CS a un rôle défini par la loi de 1965 dans son article 21.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574

Ceci ne comporte pas de "faire la police" ni de "terroriser" les résidents. Si des incivilités sont constatées, il faut le signaler au syndic, ou encore proposer des résolutions en AG pour les faire cesser (exemple : de la vidéosurveillance)

Le conseil c'est d'élire au CS des personnes sérieuses et conscientes de leur rôle selon la loi, pas des dictateurs.

Par **oyster**, le **08/06/2022 à 15:54**

Bonjour :

(le fait de vivre en copro amène à respecter des règles pour tous " lire le RC) : voir plus haut !.

Cela paraît limpide pourtant pour se faire respecter ,savoir respecter l'autre !.....

aussi je ne suis pas un dictateur pour reprendre votre expression , mais le CS

est l'intermédiaire pour le syndic qui ne vit pas dans la copro .,et, qui ne connaît

que les copropriétaires (pas les locataires....)

Une résolution en AG pour faire cesser les incivilités est simplement inefficace

d'autant plus que le PV concerne uniquement les propriétaires .

Je clos le débat pour ma part .

Cordialement .